



ASSEMBLEE COMMUNALE CONSTITUTIVE DU 4 JUILLET 2016

Présidence : Monsieur Stéphane Sudan, Syndic

Présences : 72 personnes, dont 70 citoyennes et citoyens actifs ; majorité absolue 36

Scrutateurs : Madame Catherine Schuwey, ainsi que Messieurs Nicolas Sudan, Michel Piller et Jacques Genoud

Monsieur Stéphane Sudan, Syndic, ouvre la séance ayant pour sujet un investissement complémentaire au budget 2016, différents points habituels concernant la nouvelle législature 2016-2021 et la vente de deux parcelles communales. Il souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Madame Anette Cetinjanin Leuzinger, Secrétaire communale, rédigera le procès-verbal. En vertu de l'article 2 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes (RE), la présente séance sera enregistrée ; l'enregistrement sera effacé après l'approbation du procès-verbal par l'Assemblée suivante.

Toutes les personnes présentes peuvent participer comme pouvoir législatif, à l'exception de la Secrétaire communale et de Madame Christiane Oberson, Caissière communale.

CONVOCAATION - TRACTANDA

Monsieur le Syndic relève que l'Assemblée a été régulièrement convoquée par une insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg n° 25 du 24 juin 2016, une convocation adressée par un tous ménages et un avis aux piliers publics.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbal du 11 avril 2016** (ne sera pas lu, étant à disposition auprès du Secrétariat communal, publié dans *LA VIE BROCOISE* n° 03/2016 et sur le site Internet communal www.broc.ch)
- 2. Budget des investissements 2016 - Complément** - Rapport de la Commission financière et approbation
Prestations d'ingénierie pour la réalisation d'un giratoire au carrefour Route cantonale/Route des Marches - Fr. 90'000.-
- 3. Législature 2016-2021 :**
 - 3.1. Présentation de l'Exécutif communal**
 - 3.2. Election des membres**
 - de la Commission financière
 - de la Commission d'aménagement
 - de la Commission des naturalisations
 - 3.3. Demande d'autorisation pour transactions mobilières et immobilières** pour un montant maximal de Fr. 200'000.-
 - 3.4. Mode de convocation des assemblées communales**
- 4. Vente de la parcelle communale n° 568 RF Broc (Rte de la Petite-Fin / L'Opillire)**
- 5. Vente de la parcelle communale n° 223 RF Broc (Biffé)**
- 6. Divers**



La parole n'étant pas demandée et l'ordre du jour ne soulevant aucune question, la séance aura lieu selon l'ordre du jour proposé et accepté.

1. PROCES-VERBAL

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 avril 2016 ne sera pas lu, étant publié dans *LA VIE BROCOISE* n° 03/2016 ; il est en outre à disposition auprès du Secrétariat communal, conformément à l'article 13 RE, et aussi publié sur le site Internet communal, www.broc.ch.

Son contenu ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, ce procès-verbal est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuve, par main levée, à l'unanimité. Des remerciements vont à son auteure, la Secrétaire communale, pour sa rédaction.

2. BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2016 - COMPLEMENT - RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE ET APPROBATION : PRESTATIONS D'INGENIERIE POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR ROUTE CANTONALE/ROUTE DES MARCHES - FR. 90'000.-

Avant de céder la parole à Monsieur Jean-Marc Horner, en charge du dicastère de l'aménagement et des constructions pour la présentation détaillée de cet objet, Monsieur le Syndic invite Monsieur Yan Schorderet, Conseiller communal et collaborateur du bureau SD Ingénierie Fribourg SA, à se récuser. Il quitte la salle le temps du traitement de ce dossier.

L'étude soumise à votation s'inscrit dans le cadre d'une démarche de réflexion générale autour de la sécurité de l'aménagement de l'espace public, en lien avec les projets de développement urbains de toute la partie Sud de la Commune de Broc. En effet, face à la densification du secteur par la construction de nouvelles habitations et de complexes de loisirs (rénovation des installations existantes, nouvelle halle de gymnastique), la sécurité des aménagements multimodaux devient centrale avec l'augmentation des flux et de leur cohabitation résultante.

Le Conseil communal a confié au bureau SD Ingénierie Fribourg SA, courant 2015, le mandat d'établir un diagnostic de l'infrastructure sous l'angle de la sécurité routière ainsi qu'une étude de trafic dudit croisement avec présentation de plusieurs variantes. Principal débouché sur la route cantonale pour ce secteur, le carrefour à l'entrée de la commune entre la route de Pra-Riond et la rue du Prieuré (route cantonale 1100) forme le nœud central de cette étude. Il s'agissait d'évaluer ce tronçon selon les étapes suivantes : procéder à l'inspection de l'infrastructure existante dans un premier temps, puis d'évaluer les différentes alternatives permettant de résoudre les défauts relevés, de façon optimale, tout en répondant aux attentes liées aux développements prévisionnels connus dans ce secteur, réaliser une étude de trafic (qualification du niveau de service selon les différents scénarios d'aménagements possibles), mener une synthèse des recommandations issue de la confrontation des résultats par rapport au concept VALTRALOC et terminer avec les conclusions de l'étude.

L'inspection et les vérifications sous-jacentes ont permis de mettre en évidence des déficits de visibilité sur la voie publique inhérents à une inadéquation entre le régime de vitesse réglementaire et les conditions locales. De nombreux débouchés privés étaient également concernés par des déficits de visibilité par rapport aux trottoirs franchis. Au vu des déficits actuels, les mesures déterminantes à mettre en œuvre portent sur la sécurisation (et fluidification) des différents trafics (véhicules motorisés, mobilité douce) au niveau du carrefour Pra-Riond / rue du Prieuré, et sur la modération des vitesses sur la Route des Marches.



L'estimation du trafic actuel s'est faite sur la base d'un comptage effectué au niveau des croisements Route de Pra-Riond, Rue du Prieuré, Route des Marches et le chemin vers Fulet, et d'un recoupement avec les données de comptage des postes cantonaux limitrophes et les courbes de variation du trafic issues des normes VSS. Le comptage a été effectué le mercredi 24 juin 2015 en période de pointe le soir. Suite au jour et à la période choisis (mercredi, mois de juin), une correction a été apportée. Les variations ont montré une certaine pointe le matin en combinaison avec une pointe le soir très accentuée. Et au niveau de la variation hebdomadaire, des charges de trafic soutenues le samedi et le dimanche. Le type de trafic observé étant de type local et de loisir.

L'état actuel est repris des comptages effectués le 25 juin 2015. Le trafic journalier moyen s'établissait à près de 14'300 vhc/jour sur la Route du Pra-Riond. Dans l'état prévisionnel, il fallait considérer l'apport du trafic d'origine/destination induit par les projets précédemment mis en exergue, ainsi que l'évolution naturelle du trafic de transit sur l'axe principal de la route du Pra-Riond/rue du Prieuré (estimée à +1.5% par an). Le trafic total prévisionnel s'élève à \approx 16'000 vhc/j sur la route du Pra-Riond. Les projections montraient ainsi : une accentuation des flux en direction de Bulle sur l'axe principal, une augmentation de 30% du trafic en lien avec la route des Marches (\approx 700 vhc/jour) et une légère augmentation concernant le chemin vers Fulet de 30 vhc/jour.

Du point de vue du carrefour Pra-Riond/Prieuré/Marches, l'évaluation des variantes mise en perspective avec le concept VALTRALOC pour la traversée de Broc a conduit à retenir la variante avec carrefour giratoire, avec adaptations, pour garantir un bon niveau de service à futur tenant compte des développements communaux (deux voies d'entrée sur le giratoire sur les branches de l'axe principal Bulle-Broc, ainsi qu'un anneau large).

Pour conclure, l'étude de trafic a mis en évidence de nombreux déficits de sécurité routière liés à la configuration actuelle des aménagements routiers à hauteur du carrefour Pra-Riond/Prieuré/Marches. L'assainissement des déficits nécessite une action globale et coordonnée en vue d'une modération des vitesses en entrée de localité ainsi que sur la route des Marches. L'enjeu est d'autant plus important qu'une intensification du trafic est attendue avec les développements envisagés sur la partie Sud de la commune dans les prochaines années (logements, gymnase). A ce titre, l'étude des capacités au niveau du carrefour a permis de mettre en évidence un niveau de service insuffisant dans l'état actuel (niveau critique avec des temps d'attente excessifs pour le trafic sortant de la route des Marches en heure de pointe du soir), et une aggravation substantielle du fait de l'augmentation de trafic attendue. L'étude a conclu à la nécessité d'aménager à court terme un carrefour giratoire, dans l'esprit du concept VALTRALOC qui a été établi pour la traversée de la commune, mais avec d'indispensables adaptations pour des questions de capacité.

Au terme de cette étude, le Conseil communal a fait chiffrer la réalisation des prestations d'ingénierie qui prévoient les étapes suivantes : avant-projet, projet de l'ouvrage, procédure de demande autorisation, appels d'offres et comparaisons, projet d'exécution, exécution de l'ouvrage et mise en service-achèvement.

En fonction des nouvelles constructions récentes dans le secteur de la Côte Sud, dont la majorité est terminée, l'augmentation de trafic sur ce carrefour est inévitable. De plus, les réflexions sur les installations sportives – résoudre leur rénovation ces prochaines années - se dirigent vers une mise en valeur de cette zone sportive et de loisirs, ce qui ne diminuera pas non plus le nombre de véhicules sur ce carrefour. De plus, le canton entend poser du bitume phono-absorbant en 2018-2019 sur la route cantonale à travers Broc et la mise en commun de ces chantiers permettrait des synergies indéniables.

Au terme de ces explications, Monsieur Claude Cretton, Responsable des finances, précise les éléments financiers occasionnés par cette dépense de Fr. 90'000.-, engendrant une charge annuelle de Fr. 6'300.-.

Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, fait part du préavis positif de ladite Commission pour cet investissement et propose à l'Assemblée de l'accepter.



Monsieur le Syndic ouvre la discussion.

Monsieur Claude Corboz demande s'il y aura des aménagements prévus au sol en plus de la refonte du goudron et aussi en terme de sonorisation.

Monsieur Jean-Marc Horner relève qu'il est trop tôt pour répondre à cette question qui fera justement l'objet de l'étude visant à déterminer l'ouvrage à réaliser. De plus, l'emplacement du futur giratoire se trouvant sur une route cantonale, le traitement du dossier est de ce fait particulier – collaboration avec le canton qui a l'intention de poser du bitume phono-absorbant.

Monsieur le Syndic relève que toute la route cantonale à travers Broc est concernée par ce projet cantonal ; une étude du bruit a d'ailleurs été réalisée par le canton mais le Conseil communal n'a pas reçu d'informations à ce propos. L'étude de ce giratoire s'inscrit dans le sens de favoriser le plus de synergies possible au regard des travaux cantonaux.

En réponse à une question de Monsieur Lionel Chapuis, Monsieur Jean-Marc Horner précise que le prix de l'ouvrage sera déterminé par l'étude.

Monsieur le Syndic ajoute que l'investissement est en cours d'étude mais il n'est pas – aujourd'hui – possible de s'avancer sur le coût effectif. Le Conseil communal a décidé de prévoir le traitement de ce dossier avant l'été, afin d'avancer dans le dossier ; cette démarche répond à des doléances constantes de la population, concernant ce carrefour.

Monsieur Jean-Marie Oberson s'étonne des données avancées par le bureau d'ingénieurs (jours et heures de comptage), concernant la différence dans les chiffres énoncés concernant le trafic journalier.

Monsieur Jean-Marc Horner précise qu'il s'agit d'un trafic unidirectionnel, d'une part, et d'autre part, d'un trafic bidirectionnel (14'300 vhc/jour).

Monsieur le Syndic confirme que le plus grand volume de trafic se concentre à certaines heures (18 heures par exemple), en raison des pendulaires.

Monsieur Jean-Marie Oberson se demande si un giratoire est la bonne solution pour ce carrefour, de par son coût élevé et il estime que le trafic n'est pas aussi conséquent que ce qui est avancé par les ingénieurs ; par exemple, en ville de Bulle, les giratoires ont laissé la place aux priorités de droite.

Monsieur Jean-Marc Horner précise que c'est le diagnostic qui a permis de déterminer la variante de base la plus appropriée pour ce carrefour : le giratoire.

Monsieur le Syndic appuie sa réponse en précisant que le cas ne peut pas être comparé à Bulle, puisqu'il s'agit de zone 30 km/h dans lesquelles les giratoires ne sont pas admis. Il redouterait les accidents avec la mise en place d'une priorité de droite sur ce carrefour. Un giratoire permettra de marquer le virage et de ralentir la vitesse ; c'est un ouvrage onéreux mais qui a été conçu par des professionnels lors de l'expertise. La possibilité de faire monter les usagers jusqu'au giratoire de l'Hôtel de Ville, puis de redescendre au carrefour des Marches pour s'engager vers Bulle a été examinée mais non retenue. Il répète que le traitement de ce carrefour fait suite à diverses plaintes et sollicitations ; il confirme que le débouché depuis Fulet n'est pas une priorité contrairement à la sortie depuis les Marches. Les nouvelles constructions qui se réalisent et l'éventuelle future infrastructure sportive génèrent davantage de trafic.

Monsieur Damien Clément demande si l'analyse réalisée est effectivement neutre et Monsieur le Syndic lui répond par la positive.

Monsieur Pierre Ammann est d'avis qu'un giratoire avec trop d'entrées (réf. giratoire de l'Hôtel de Ville) est dangereux. Est-ce que le bureau d'ingénieurs choisi pour l'étude a été mis en concurrence ? Car le montant de l'étude est considérable. Si plusieurs bureaux s'attardent sur le problème, cela permet d'apporter davantage d'idées. En cas de travaux privés, il demande toujours trois offres et les entrepreneurs l'acceptent ; cela lui permet de choisir la meilleure (mise en concurrence).



Monsieur le Syndic lui répond que le bureau qui a réalisé l'étude de base a été choisi pour poursuivre le projet. Il est toujours plus simple et moins coûteux de poursuivre avec le même bureau au lieu de changer de partenaire. En outre, l'offre de prestations a été négociée.

Monsieur Alain Jan ajoute que certains travaux communaux d'envergure sont soumis à la loi sur les marchés publics ; plusieurs procédures sont possibles : *gré à gré* (le mandant confie un mandat à un bureau choisi), *sélective* (le mandant invite au minimum trois mandataires à soumettre une offre, ce qui implique un cahier des charges ; le risque est de devoir travailler avec un bureau qui n'est pas souhaité) ou *ouverte* (appel d'offres public).

Monsieur Claude Corboz demande si des mesures sont prévues pour la Rue du Prieuré.

Monsieur Jean-Marc Horner précise que la partie aval de cette rue (quartier Chenevières) est prévue en zone 30 kmh/h et qu'il n'y a pas d'autres aménagements spécifiques envisagés – à part le giratoire – sur la Rue du Prieuré.

Monsieur le Syndic précise qu'il n'est, a priori, pas prévu de mettre en place des aménagements à chaque sortie de rue sur la route cantonale ; la problématique de cet axe cantonal est bien connue : vu la vitesse et la fréquentation, les rues qui débouchent sur cette route amènent différents problèmes de sécurité. Le concept VALTRALOC (valorisation de la traversée de la localité) que le Conseil a réalisé traite de ces questions. Le canton sera également abordé pour les subventions qu'il sera possible d'obtenir pour le giratoire.

Répondant à une question de Madame Myriam Scherly, Monsieur le Syndic confirme que la zone 30 km/h se cantonnera au secteur des Chenevières (non au giratoire). Il confirme que les aménagements effectués sur la commune de Bulle – au niveau de la traversée de La Tour-de-Trême - concernent des routes communales et non cantonales. Ce n'est pas le cas pour le carrefour des Marches (axe cantonal). Affecter la route cantonale traversant Broc au domaine communal serait beaucoup trop coûteux.

Monsieur Pierre Ammann est d'avis qu'un giratoire au carrefour des Marches ne permettra pas de régler le comportement des usagers qui coupent, fréquemment, la route aux autres, comme c'est le cas sur le giratoire de la Salette.

Monsieur Jean-Marie Oberson s'inquiète du bruit supplémentaire généré par la décélération et l'accélération des usagers à l'abord du futur giratoire, pour les habitations à proximité.

Monsieur le Syndic pense qu'il n'y aura pas plus de nuisances qu'actuellement avec le démarrage des voitures depuis la route des Marches.

La parole n'étant plus demandée et soumis au vote, cet investissement complémentaire au budget 2016 de Fr. 90'000.- est accepté par l'Assemblée à main levée avec 2 avis contraires et 2 abstentions.

3. LEGISLATURE 2016-2021

3.1. PRESENTATION DE L'EXECUTIF COMMUNAL

Avant de passer à la présentation des dicastères par les conseillers eux-mêmes, Monsieur le Syndic informe qu'il y a, suite aux diverses élections de ce printemps cinq nouveaux conseillers, soit : Madame Suzanna Sciboz, Madame Isabelle Sudan, Monsieur Jean-Marc Horner, Monsieur Kévin Menoud et Monsieur Denis Rime.

En cette période de football européen, malgré l'élimination de notre équipe nationale, Monsieur le Syndic donne une citation de Köbi Kuhn, ancien entraîneur de l'équipe nationale de football : « L'esprit d'équipe, un modèle pour la société... ». C'est également dans cet esprit d'équipe, de recherche du bien commun et de l'intérêt collectif que le Conseil communal aborde cette nouvelle législature, au service de chacun pour le bien de tous.



Chaque conseillère et conseiller présente ensuite son dicastère :

- Stéphane Sudan : Syndicature, Administration générale, Délégations
- Claude Cretton : Vice-Syndicature, Finances, Economie, Gestion du personnel, Naturalisations
- Isabelle Sudan : Enseignement et formation, Culture et Sports, Loisirs et tourisme, Installations sportives (piscine communale – fonctionnement)
- Yan Schorderet : Bâtiments communaux, Routes communales (gestion et projets), Transports et communications, Eclairage public
- Kévin Menoud : Edilité et embellissement (entretien), Déchetterie, Cimetière, Protection civile et affaires militaires
- Jean-Marc Horner : Terrains et équipements, Aménagement du territoire, Constructions, Energie
- Suzanna Sciboz : Affaires sociales, Assistance et santé publiques, Curatelles, Accueil de l'enfance, 3^{ème} âge
- Alain Jan : Adduction d'eau, Epuration, Piscine communale (installations), Feu
- Denis Rime : Police et ordre public, Forêts et agriculture, Chalets, pâturages et lots, communaux, Routes alpestres, Endiguement

Au nom du Conseil communal, Monsieur le Syndic remercie la population de la confiance témoignée et assure que tout sera mis en œuvre afin de ne pas la décevoir.

3.2. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Pour introduire les trois points qui suivent, Monsieur le Syndic donne une précision quant au mode d'élection des commissions communales : il est possible de nommer les personnes de ces commissions sans passer par le système des urnes et du scrutin de liste, selon l'article 19 de la Loi sur les communes, aux conditions suivantes :

1. Le Conseil communal propose le nombre exact des membres de la commission en question.
2. Le président de séance demande s'il y a d'autres propositions dans l'assistance.
3. Le président de séance demande si quelqu'un désire le scrutin de liste. Si une seule personne le demande, les listes sont distribuées ; sinon, la commission est votée en bloc à main levée.

COMMISSION FINANCIERE

En préambule, Monsieur le Syndic tient à remercier les personnes qui ont fonctionné comme membre de cette commission, lors de la dernière législature, à savoir :

- Monsieur Stéphane Bugnard qui a mis fin à son mandat courant 2015 ayant quitté la commune
- Monsieur Patrick Bertschy qui a mis fin à son mandat
- Madame Alexandra Pinget qui a mis fin à son mandat
- Monsieur Francisco Feijoo
- Monsieur Jacques Pasquier ayant assuré la fonction de Président

Afin de former une nouvelle commission financière pour cette législature, le Conseil communal propose les personnes suivantes :

- Monsieur Jacques Pasquier
- Monsieur Francisco Feijoo
- Madame Myriam Scherly (nouvelle)
- Monsieur Lionel Overney (nouveau)
- Monsieur Alexandre Etienne (nouveau)



Etant donné qu'il n'y a pas d'autre proposition dans l'assistance et que le scrutin de liste ou les urnes ne sont pas demandés, Monsieur le Syndic soumet l'élection de ces personnes au vote de l'Assemblée qui s'exprime par main levée et à l'unanimité.

Monsieur le Syndic remercie les personnes qui ont décidé de mettre au profit de la collectivité leurs compétences et une partie de leur temps libre en assumant un tel mandat.

Elles sont applaudies par l'Assemblée en guise de félicitations.

COMMISSION D'AMENAGEMENT

Depuis la législature passée, Monsieur le Syndic rappelle que le Conseil communal a décidé de porter au nombre de sept la composition de cette commission pour avoir une plus grande représentativité de la population brocoise, à savoir cinq personnes externes et deux membres du Conseil communal.

Il tient à remercier les personnes qui ont fonctionné comme membre de cette commission, lors de la dernière législature, à savoir :

- Monsieur Paul Corboz
- Monsieur Daniel Dématraz
- Monsieur Jean-Claude Gendre
- Monsieur Noël Bugnard
- Monsieur Nicolas Sudan qui a souhaité démissionner
- Messieurs Jacques Genoud et Alain Jan, membres du Conseil communal

Dès lors, afin de former une nouvelle commission d'aménagement pour cette législature, le Conseil communal propose les personnes suivantes :

- Monsieur Paul Corboz
- Monsieur Daniel Dématraz
- Monsieur Jean-Claude Gendre
- Monsieur Noël Bugnard
- Monsieur Pierre Clerc (nouveau)
- Messieurs Jean-Marc Horner et Alain Jan, membres du Conseil communal

Etant donné qu'il n'y a pas d'autre proposition dans l'assistance et que le scrutin de liste ou les urnes ne sont pas demandés, Monsieur le Syndic soumet l'élection de ces personnes au vote de l'Assemblée qui s'exprime par main levée et à l'unanimité.

Monsieur le Syndic remercie les personnes qui ont décidé de mettre au profit de la collectivité leurs compétences et une partie de leur temps libre en assumant un tel mandat.

Elles sont applaudies par l'Assemblée en guise de félicitations.

COMMISSION DES NATURALISATIONS

Tout d'abord, Monsieur le Syndic tient à remercier les personnes qui ont fonctionné comme membre de cette commission, lors de la dernière législature, à savoir :

- Madame Gabrielle Aebischer, qui a mis fin à son mandat au terme de la législature 2011-2016
- Madame Erika Gremion
- Monsieur Yves Sudan, qui a mis fin à son mandat au terme de la législature 2011-2016
- Monsieur Raymond Andrey



Dès lors, afin de former une nouvelle commission des naturalisations pour cette législature, le Conseil communal propose les personnes suivantes :

- Madame Erika Gremion
- Madame Alexandra Deschenaux (nouvelle)
- Monsieur Raymond Andrey
- Monsieur Stéphane Fuhrer (nouveau)
- Monsieur Claude Cretton, Vice-Syndic

Etant donné qu'il n'y a pas d'autre proposition dans l'assistance et que le scrutin de liste ou les urnes ne sont pas demandés, Monsieur le Syndic soumet l'élection de ces personnes au vote de l'Assemblée qui s'exprime par main levée et à l'unanimité.

Monsieur le Syndic remercie les personnes qui ont décidé de mettre au profit de la collectivité leurs compétences et une partie de leur temps libre en assumant un tel mandat.

Elles sont applaudies par l'Assemblée en guise de félicitations.

3.3. DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRANSACTIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES POUR UN MONTANT DE FR. 200'000.-

En accord avec l'article 10 alinéa 2 de la Loi sur les communes, Monsieur le Syndic rappelle que le Conseil communal sollicite, au début de chaque législature, le renouvellement de cette autorisation qui vise à obtenir la compétence de pouvoir procéder à des transactions mobilières et immobilières, dans une limite donnée. Depuis 1991, celle-ci est limitée à Fr. 200'000.- par année. Le Conseil communal demande de la maintenir à ce même montant pour la législature 2016-2021, dans le but de simplifier la procédure administrative de certaines transactions futures.

La parole n'étant plus demandée et soumise au vote, cette requête concernant l'autorisation à hauteur de Fr. 200'000.- est acceptée par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

Monsieur le Syndic remercie l'Assemblée de la confiance placée dans l'Autorité communale.

3.4. MODE DE CONVOCATION DES ASSEMBLEES COMMUNALES

Lors de la période administrative passée, Monsieur le Syndic relève les moyens de convocation à l'assemblée communale :

- Insertion dans la Feuille officielle au moins dix jours avant
- Affichage aux piliers publics et sur Internet
- Circulaire tous ménages

Selon l'article 12 de la Loi sur les communes, il y a lieu de décider du mode de convocation pour la période 2016-2021. A défaut de décision, la convocation individuelle s'applique. Le Conseil communal propose, dans ce sens, le statu quo, à savoir :

- Insertion dans la Feuille officielle
- Affichage aux piliers publics et sur Internet
- Circulaire tous ménages

La parole n'étant plus demandée et soumis au vote, le statu quo pour la convocation aux assemblées communales, pour la législature 2016-2021, est prononcé par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.



4. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 568 RF BROC (RTE DE LA PETITE-FIN / L'OPILLIRE)

Monsieur le Syndic cède immédiatement la parole à Monsieur Jean-Marc Horner, en charge du dicastère de l'aménagement et des constructions.

Dans le courant 2015, le Conseil communal a été abordé par Monsieur Yael Piccand pour l'achat de cette parcelle, propriété privée de la Commune de Broc. La parcelle initiale de 4'528 m² est située au lieu-dit L'Opillire, à l'arrière du quartier de la Rue du Château et en dessous de la Petite-Fin. La parcelle est située partiellement en zone constructible : zone résidentielle à faible densité. Pour la majeure partie, elle est frappée des prescriptions de la zone libre, inconstructible. Le Règlement communal d'urbanisme précise, en outre à son article 26, que la zone résidentielle à faible densité est destinée aux habitations individuelles et individuelles groupées (art. 55 et 56 ReLATEC). Des activités compatibles avec le caractère de la zone peuvent être admises à l'intérieur des bâtiments d'habitation. La hauteur prescrite est de 8.50 m maximum. Le Conseil communal entend vendre la totalité de la zone constructible, qui sera détachée pour former un nouvel article, à savoir le numéro 1'178 du Registre foncier de la Commune de Broc d'une surface de 1'405 m².

Les potentiels acheteurs ont été mis au fait des contraintes techniques en raison de la forte déclivité du terrain et ils devront les assumer dans le cadre de leur projet. La vente de ce terrain est conditionnée par sa réalisation : c'est-à-dire le dépôt d'une demande de permis de construire dans un délai de 3 ans dès la signature de l'acte devant notaire.

Le Conseil communal saisit cette opportunité pour vendre cette parcelle qui, au vu de sa topographie, n'est pas évidente à mettre en valeur. Elle présente un secteur de dangers naturels de type indicatif. Cela signifie la présence d'un danger, sans que son degré (intensité, probabilité) n'ait été évalué. Avant toute construction, le degré de danger devra être déterminé par la réalisation d'une étude appropriée, à charge du requérant.

Le Conseil communal soumet à l'approbation de l'Assemblée communale la vente de ce terrain communal de 1'405 m² (nouvel article 1'178 RF Broc) - parcelle équipée - pour un total de Fr. 195'000.-.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion.

En réponse aux questions de Monsieur Denis Mauron, Monsieur Jean-Marc Horner confirme que la zone est réservée pour de l'habitat individuel et groupé (plusieurs logements). La hauteur maximum est de 8.50 m et la construction est limitée par l'indice brut d'utilisation du sol qui est de 0.55. Le projet sera soumis à la procédure d'enquête ad hoc le moment venu.

Monsieur le Syndic ajoute que l'indice restreint le nombre de logements.

Monsieur Pierre Ammann demande une précision concernant le prix de vente et le ou les acheteurs : Monsieur Jean-Marc Horner lui confirme que l'intérêt pour l'achat a été signifié par Monsieur Yael Piccand et sa compagne, Madame Stéphanie Schindler. Il ajoute que le prix a été négocié.

Monsieur le Syndic relève que le Conseil communal a été abordé par ces personnes qui souhaitent revenir à Broc et bâtir. Ils ont ainsi fait la demande pour ce terrain. Il ne s'agira donc pas d'un promoteur qui revendra le terrain mais bien d'un privé qui le mettra en valeur. Le prix aux m² est de Fr. 140.- (équipé) ; c'est un prix correct pour un terrain peu favorable à la construction vu sa configuration, ce qui nécessitera d'importants aménagements.

Répondant à une interrogation de Monsieur Jean-Marie Oberson, Monsieur Jean-Marc Horner lui répond que la hauteur maximale de 8.5 m est calculée depuis le terrain naturel jusqu'au faite.

Monsieur Jacques Genoud (anciennement conseiller communal en charge des constructions) le confirme également.



La parole n'étant plus demandée et soumise au vote, la vente de cette parcelle communale n° 568, au prix de Fr. 195'000.-, est acceptée par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

5. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 223 RF BROC (BIFFE)

Monsieur le Syndic cède immédiatement la parole à Monsieur Jean-Marc Horner, en charge du dicastère de l'aménagement et des constructions, pour ce dossier.

Dans le courant 2014, le Conseil communal a été abordé par la COOP qui lui a fait part de sa réflexion sur le futur de son magasin actuel à Broc, sis à la Rue de Montsalvens. La parcelle 223 RF Broc, propriété privée de la commune, s'est donc profilée pour être mise en valeur, car bien située au village notamment.

Ce terrain a été acquis en 1991. Après la démolition de la ferme qui s'y trouvait, la place est demeurée plusieurs années sans affectation particulière avant que le Conseil communal décide de l'aménager de manière provisoire pour offrir un parking à usage public (capacité 40 à 50 places de parc), au regard du manque de places au centre du village. La parcelle en question, d'une surface de 1'873 m², est située en zone de bourg, selon le Plan d'aménagement local. Conformément au Règlement communal d'urbanisme, cette zone est réservée aux habitations collectives, aux activités de services, ainsi qu'aux activités industrielles et artisanales moyennement gênantes. L'art 69 LATeC est applicable aux habitations individuelles (art. 55 ReLATeC) et individuelles groupées (art. 56 ReLATeC) existantes dans cette zone. Le Plan d'affectation des zones prévoit également une obligation de Plan d'équipement de détail pour le secteur.

Etant donné que la parcelle sera construite dans les règles prévues à cet effet, le Conseil communal a le souci de trouver une alternative à la « disparition » des places de parc existantes. La solution qui se profile est de mettre à disposition un parking public situé sur la parcelle 213, également propriété privée de la Commune. Pour un tel projet, cette surface brute de 2'358 m² doit être « travaillée » afin que sa forme soit la plus « utilisable » possible.

Dans un premier temps, le Conseil communal a donc confié un mandat au bureau sd ingénierie fribourg sa, afin de réaliser le PED et une étude de trafic du secteur ; le dossier est en cours. Dans le but de valoriser de manière optimale la parcelle 213 – parking public uniquement ou parking public + projet immobilier - le Conseil communal a jugé nécessaire de connaître les intentions des propriétaires privés, raison pour laquelle un périmètre de réflexion a été défini. Tous les propriétaires, compris dans ce périmètre, ont ainsi été informés du dossier lors d'entretiens qui ont eu lieu courant juin 2016.

La volonté de la COOP de vouloir construire un nouveau magasin est une opportunité pour la Commune de Broc. En effet, le Conseil communal voit dans ce projet une amélioration des services et commodités offerts à la population brocoise. Le bâtiment projeté comportera : un parking en sous-sol, une surface commerciale au rez, des appartements et possibles activités tertiaires au 1^{er} étage et des appartements au 2^{ème} étage.

Le planning prévisionnel de la COOP (dépendant de l'obtention du permis de construire) concernant ce projet, est le suivant : signature du pacte d'emption à l'été 2016, mise à l'enquête à l'automne-hiver 2016 et 2017, début des travaux en 2018 et fin des travaux en 2019.

La vente de ce terrain sera conditionnée par sa réalisation : dans le projet de pacte d'emption, au point 1.2, un droit d'emption sur la parcelle RF N° 223 est concédé par la Commune de Broc à la COOP jusqu'au 31.12.2019.

La COOP actuelle étant « désuète », le Conseil communal souhaite saisir cette opportunité de développer un terrain privé et consent à la vente de la parcelle 223 d'une surface de 1'873 m² au prix de Fr. 400.- le m² équipé, soit pour un total de Fr. 749'200.-.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion.



Monsieur Germain Pasquier est d'avis qu'il s'agit d'une réelle opportunité à ne pas manquer pour la commune, afin d'assurer le maintien d'un commerce comme la COOP à Broc.

Monsieur le Syndic confirme que si la COOP ne trouve pas de solution pour quitter les locaux actuels ne répondant plus aux normes, le magasin est condamné. Le projet offrira cette solution de maintien de la COOP à Broc (doublement de la surface de vente) mais aussi d'autres locaux pour des activités tertiaires, ainsi que des logements. Il est important de bénéficier de commerces sur le territoire communal.

Monsieur Damien Tomasini se demande ce qu'il adviendra des locaux actuels de la COOP. Monsieur Jean-Marc Horner et Monsieur le Syndic répondent que les intentions de la COOP n'ont pas été communiquées au Conseil communal. En effet, l'achat de terrain par le groupe COOP n'est pas géré par la même direction interne que la gestion des magasins. Sans doute, ces locaux vont être valorisés.

La parole n'étant plus demandée et soumise au vote, la vente de cette parcelle communale n° 223, au prix de Fr. 749'200.-, est acceptée par l'Assemblée à main levée avec 1 abstention.

6. DIVERS

ASSOCIATIONS ET COMMISSIONS LOCALES

Monsieur le Syndic annonce que les commissions locales et intercommunales, au nombre de plus de 30, sont en passe d'être toutes reconstituées, au terme de discussions parfois ardues entre les communes; leur composition sera accessible sur le site Internet www.broc.ch prochainement. La Commune de Broc est représentée dans les comités directeurs des associations intercommunales suivantes :

- Associations des communes pour le cycle d'Orientation en Gruyère par Monsieur Claude Cretton (Vice-Syndic)
- Association Sports en Gruyère et Association Intercommunale du Comté de Gruyères (AICG) par Alain Jan (Conseiller communal)
- Association CO2 pour le cycle d'orientation en Gruyère par Stéphane Sudan (Syndic)

Il est toujours important de pouvoir participer à ces comités pour défendre les intérêts de la commune au niveau régional.

CAISSE COMMUNALE

Comme annoncé lors de la dernière assemblée, Monsieur le Syndic rappelle que dès le 1^{er} juillet 2016, la nouvelle caissière communale, Madame Christiane Oberson, est entrée en fonction, remplaçant Monsieur Jean-Pierre Leu parti à la retraite.

Elle est applaudie par l'Assemblée en guise de félicitations.

PROJET D'UN BATIMENT COMMUNAL POLYVALENT (HALLE DOUBLE)

Pour rappel, Monsieur le Syndic relève que le Conseil communal a engagé une étude auprès du bureau d'architecture A3 courant 2015, ayant pour but de poser les premières bases du projet : emplacement, coût, type de construction. Il a ensuite décidé de constituer une commission afin de poursuivre le projet. Les membres de l'Exécutif au sein de cette commission sont : Monsieur Jean-Marc Horner, Monsieur Yan Schorderet, Monsieur Alain Jan et Monsieur Stéphane Sudan ; et les membres externes : Monsieur Jacques Genoud, Monsieur Jacques Pasquier, Monsieur Pierre Clerc et Monsieur Patrick Bertschy.

Il remercie d'ores et déjà toutes ces personnes pour leur disponibilité et leur engagement pour ce projet d'envergure.



Le planning initial du projet a été adapté en fonction de l'avancée des travaux et des informations seront données aux citoyens, dès que les réflexions seront suffisamment développées pour présenter une situation concrète des projections (espérée d'ici la fin de l'année).

Madame Myriam Scherly demande dans quelle mesure les représentants des sociétés locales seront impliqués dans le projet.

Monsieur le Syndic lui répond que ces personnes seront intégrées dans un deuxième temps. Les premières questions à régler concernent l'endroit et le coût qui doivent tenir compte des prérequis pour les subventions qu'il sera possible d'obtenir.

Monsieur Gaston Ayer relève que lors de l'information qui a été donnée lors d'une précédente assemblée communale, il était question de prévoir l'administration communale dans le bâtiment polyvalent. Il estime que le site choisi n'est pas opportun pour y inclure l'administration qui serait délocalisée par rapport au village et pourrait poser des problèmes aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Monsieur le Syndic lui confirme que le site retenu sera certainement celui des Marches et l'assure que l'administration communale demeurera au village.

Madame Martha Aebischer relève la difficulté à se rendre au bureau communal pour les personnes âgées ou à mobilité réduite qui doivent demander que le personnel administratif descende pour les servir ; n'est-il pas possible de prévoir un ascenseur ?

Monsieur le Syndic lui répond que cette situation est connue du Conseil communal et qu'elle n'est pas optimale. Néanmoins, les collaborateurs-trices administratifs-ves se font un plaisir de rendre un service approprié aux citoyens en descendant parfois, il est vrai, au rez-de-chaussée. Le projet d'un ascenseur a été examiné il y a plusieurs années mais n'a pas abouti car les finances ne permettaient pas de répondre aux exigences de modifications du bâtiment - d'ailleurs - protégé au sens des biens culturels.

Monsieur Philippe Pinget (concierge communal) confirme que l'étude date d'il y a environ 30 ans.

Monsieur Sébastien Murith demande ce qu'il en est de la longueur du trajet jusqu'au site des Marches pour les écoles et quel est l'avenir de la halle de gymnastique actuelle.

Monsieur le Syndic lui répond que le trajet sur le site des Marches est identique en termes de longueur vis-à-vis de la halle de gymnastique actuelle ; il présente simplement une déclivité plus importante. Quant à la halle actuelle, étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment protégé au sens des biens culturels – de par son escalier datant des années 1940 – il n'est, a priori, pas possible de le démolir. Des solutions pourraient être envisagées pour en faire un bâtiment comportant des salles pour les sociétés locales, par exemple. Le travail de la commission est d'examiner tous ces éléments et l'Assemblée communale sera informée en temps opportun.

Monsieur Damien Clément trouve absurde que cette protection empêche la démolition du bâtiment.

PATROUILLEURS SCOLAIRES ADULTES

Madame Isabelle Sudan, Conseillère communale, relève que la recherche de patrouilleuses et patrouilleurs adultes pour la prochaine rentrée scolaire est toujours d'actualité, afin d'assurer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. Elle remercie les personnes qui se sont mises à disposition durant l'année scolaire écoulée et qui, pour certaines et certains, acceptent de poursuivre leur activité en 2016-2017. Néanmoins, il faut de nouvelles personnes pour renforcer l'équipe. Pour tout renseignement ou inscription, s'adresser à l'Administration communale par téléphone au 026 921 80 10 ou sur commune@broc.ch.

RAMASSAGE DES DECHETS ENCOMBRANTS

Monsieur Kévin Menoud, Conseiller communal, rappelle le ramassage des encombrants et du vieux papier qui aura lieu le mercredi 6 juillet de 7 heures à 12 heures.



Un avis a été publié aux piliers publics et dans La Vie Brocoise.

TRI DU PAPIER ET DU CARTON

Monsieur Kévin Menoud poursuit en informant que, dès 2016, un tri supplémentaire du papier et du carton a été instauré, permettant de générer une économie annuelle de l'ordre de Fr. 9'000.- (installation d'une compacteuse). Or, les déchets non conformes déposés dans les bennes occasionnent des frais supplémentaires pour leur élimination et réduisent ainsi cette économie. Tout est mis en œuvre au sein de la déchetterie afin d'aiguiller au mieux notre population qui est appelée à prendre l'habitude de trier le carton et le papier. Dès lors, cette nouvelle disposition de tri est rappelée à la population qui est aussi remerciée de ses efforts pour la respecter. Le personnel de la déchetterie demeure à disposition en cas de question.

Monsieur Damien Clément constate qu'une personne supplémentaire a été engagée au sein de la déchetterie pour cette nouveauté.

Monsieur le Syndic répond que l'activité de cette personne est principalement de s'occuper de cette nouveauté dans cette période transitoire de changement des habitudes des citoyens mais qu'elle aura également d'autres tâches au fil du temps. Le Conseil communal a décidé d'opter pour ce tri complémentaire des déchets afin d'engendrer une économie d'environ Fr. 9'000.-/an.

Monsieur Denis Mauron exprime la difficulté de ce tri quant à des déchets dont il n'est pas évident de distinguer s'il s'agit de papier ou de carton.

Monsieur Kévin Menoud relève que le geste de tri est le même que pour tous les autres déchets ; il suffit d'avoir un sac réservé au carton. Les bennes remises pour l'évacuation des déchets (SRS Swiss Recycling SA) doivent peser 10 tonnes ; si le poids est plus bas (à cause de trop de carton), l'économie substantielle de Fr. 9'000.- diminue. La même nouveauté a été engagée à Neyruz où une personne a été engagée au début pour aiguiller les gens ; petit à petit, elle a pu être affectée à d'autres tâches.

Monsieur Damien Clément relève que ce tri peut s'apparenter à celui de l'aluminium et de la ferraille.

Monsieur Kévin Menoud ajoute que les citoyens ont le choix de trier et qu'ils ont le choix de ne pas le faire et d'utiliser les sacs taxés.

Monsieur Jean-Marie Oberson relève que certaines communes exigent que le papier soit entouré d'une ficelle mais Monsieur Kévin Menoud répond que le problème demeure le même : la ficelle n'est ni du papier, ni du carton.

Monsieur le Syndic relève que le but du Conseil communal est d'optimiser les coûts ; ceci passe par ce choix d'économie qui a été fait même s'il peut paraître contraignant au départ.

Madame Martha Aebischer relève que c'est aux citoyens de trier et que c'est contraignant.

Monsieur le Syndic est conscient que changer les habitudes n'est pas facile.

SLOW UP LA GRUYERE 2016

Monsieur le Syndic rappelle le traditionnel SlowUp qui aura lieu ce dimanche 10 juillet. Les restrictions de circulation habituelles au village seront en vigueur ce jour-là. Un avis a été publié aux piliers publics et dans La Vie Brocoise.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion.

ZONE 30 KM/H A LA RUE DES CHENEVIÈRES

Monsieur Jean-Paul Tomasini demande quand la signalisation et le marquage seront finalisés à la Rue des Chenevières. Monsieur Yan Schorderet, Conseiller communal, relève



que le secteur sera mis en zone 30 km/h et que le dossier est actuellement auprès du canton pour l'autorisation. Les aménagements suivront.

ROUTE DES MARCHES

Monsieur Denis Mauron relève que la route des Marches est dangereuse car elle comporte de nombreux nids-de-poule et le croisement est difficile en raison des bords de la chaussée qui sont très abîmés.

Monsieur Yan Schorderet, Conseiller communal, précise que les travaux pour la remise en état de cette chaussée ont été attribués à l'entreprise Grisoni Zaugg SA, dernièrement, pour un montant de Fr. 60'000.- ; la réalisation va suivre.

Monsieur le Syndic ajoute que le Conseil communal veillera à boucher de manière provisoire les nids-de-poule.

PONT DU CHÂTEAU D'EN BAS (ANCIEN PONT SUR LA SARINE - BERGES)

Monsieur Denis Mauron relève que des pierres ont été descellées à cet endroit (peut-être lancées dans la Sarine) et qu'il faudrait s'en préoccuper.

Monsieur le Syndic le remercie de cette information et le Conseil communal se chargera de contrôler.

AMENAGEMENTS ROUTIERS DANS LE SECTEUR BALY, MOLESON, ABBE-BOVET, AUGÉ

Monsieur Jean-Marie Oberson souhaite savoir quand les gabions prévus dans le secteur seront posés, quand le marquage sera effectué car passablement de voitures stationnent hors cases et quand les contrôles promis vont être effectués. Il aimerait aussi être renseigné sur le contrôle du stationnement de la Place du Parc par un agent communal.

Monsieur Yan Schorderet lui répond qu'il n'est finalement pas possible de mettre en place lesdits gabions car le passage des véhicules d'urgence n'est pas assuré (étroitesse). Le projet d'aménagement du secteur a été revu et engendre différentes modifications, dont la suppression de places de parc et d'autres qui seront créées à la Rue du Moléson, en compensation. Concernant le marquage, c'est en raison des conditions météo qu'il n'a pas pu être réalisé par nos services communaux ; il sera fait prochainement. Pour ce qui est des contrôles, une discussion a été engagée avec la Police et ils seront également effectués.

Monsieur le Syndic ajoute que pour ce qui est du contrôle du stationnement des adaptations d'ordre administratif sont nécessaires (autorisation du canton, règlement communal, etc.) pour pouvoir y procéder par les soins de la commune.

Monsieur Denis Rime relève aussi que le dossier est en cours de traitement et que le Conseil communal est effectivement contraint de suivre la procédure qui prend du temps.

Monsieur Jean-Marie Oberson estime qu'il est dommage de supprimer des places de parc en raison de véhicules de transport d'entreprises qui les utilisent, débordant sur la chaussée, et empêchant les services d'urgence de passer. Il faudrait demander aux conducteurs de se garer ailleurs.

Monsieur le Syndic lui répond que le Conseil communal est au fait de cette problématique ; il est sur le point de décider quelles mesures prendre à ce propos. Il précise que le camion des pompiers peut passer dans la mesure où des véhicules de largeur normale sont garés à l'intérieur des places de parc (sous-entendu « sans dépasser la case »).

Monsieur Pierre Ammann constate que le revêtement dernièrement fait à neuf au carrefour de la Rue des Ecoles et de la Rue du Moléson a déjà été rouvert.

Monsieur Yan Schorderet relève qu'il s'agit en fait d'un revêtement provisoire qui sera réalisé dans les règles de l'art, comme l'a exigé le Conseil communal.

Monsieur Pierre Ammann ajoute qu'il faut agir concernant les malfaçons du goudron à la Rue des Ecoles provoquant des « mares au canard » en cas de pluie, voire de la glace en



hiver, et rendant la chaussée dangereuse à la sortie des écoles. Ceci est inacceptable de la part des ingénieurs du chantier.

Monsieur Yan Schorderet relève que les contacts ont été pris par la direction des travaux avec l'entreprise Grisoni Zaugg ayant réalisé les travaux, afin d'améliorer la situation pour cette pente avec très faibles déclivités (ajout de caniveaux).

Monsieur Bernard Comte est de l'avis de Monsieur Pierre Ammann et estime que la faible déclivité ne doit pas être une excuse. De plus, la réalisation de cette chaussée est un désastre : les pentes sont dans le mauvais sens.

Monsieur Philippe Pinget ajoute que des contrôles radar sont nécessaires sur cette rue très fréquentée par les enfants ; étant donné que les trottoirs ont été supprimés, le partage de l'espace entre piétons et véhicules peut être dangereux.

Monsieur Yan Schorderet relève que deux bacs à plantes seront ajoutés et qu'un radar pédagogique sera acheté par la commune pour le mettre en place dans les différentes zones 30 km/h du village.

Monsieur le Syndic relève que les contrevenants seront amendés.

GIRATOIRE DEVANT L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur Jean Gougler souhaite avoir des informations sur la finalisation de ce giratoire.

Monsieur le Syndic lui répond que le projet a nécessité une étude du bruit qui a dû être fournie pour demander l'autorisation finale au canton.

Monsieur Jean-Claude Gendre demande ce qu'il en est du bitume phonique qui est prévu sur la route cantonale vis-à-vis du giratoire.

Monsieur le Syndic lui répond que la commune tend à suivre l'avancement du projet du canton qui a réalisé une étude du bruit sur toute la route cantonale passant à travers la localité pour prévoir le plus de synergies possible (réduire les coûts).

Monsieur Yan Schorderet relève que la pose de ce tapis phono-absorbant par le canton est prévue dans les années 2018 ou 2019 au plus tard.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Syndic adresse ses remerciements, pour leur implication dans les dossiers communaux, aux présidents et aux membres des différentes commissions communales, à l'ensemble du personnel communal, de la STEP et du Foyer « La Rose des Vents », au Service des curatelles Haute-Gruyère, à la Commission de direction du foyer - à sa Directrice et à son Président, au Conseil paroissial - à son Président, Monsieur Sébastien Murith, ainsi qu'aux membres du Corps enseignant, à l'ensemble du Corps intercommunal des sapeurs-pompiers, à la Rédaction de *La Vie Brocoise*, à la famille Gill pour la mise à disposition de la salle et les parts de pizzas offertes au terme de l'assemblée, à toutes les personnes qui prennent une part active au bon fonctionnement de notre collectivité, ainsi qu'aux conseillers communaux pour leur efficacité et leur disponibilité.

Enfin, il souhaite aux participants à cette assemblée un bon retour dans leur foyer et une belle saison estivale 2016.

Il est 21.50 heures lorsque Monsieur le Syndic lève la séance.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BROC

Le Syndic :

Stéphane Sudan



La Secrétaire :

Anette Cetinjanin
Leuzinger